

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Date de la convocation
2.07.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 28

L'an deux mille vingt six
le huit juillet,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON, Adjoints ; M. THIBAUT,
Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire délégué de Rossay), Mme PELLETIER, M. MORIN, M. HAESE,
Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD,
M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme MOUSSEAU, M. AUCHER, Mme LE DUC, M. GANDIER, M. BRANCO-NUNES, Mme MULA, M. SERGENT

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Francis AUCHER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de Mme Carole LE DUC à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à M. Christopher LETAIN

Pouvoir de M. Kévin BRANCO-NUNES à M. Romain BONNET

Pouvoir de M. Alexandre SERGENT à Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD

OBJET DE LA DELIBERATION :

Mise à disposition d'une Licence IV de débit de boissons à titre onéreux

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La ville de Loudun pourrait offrir la possibilité de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons qui était précédemment mise à disposition pour l'établissement « Jockey Bar » situé 60 rue Porte de Chinon 86200 LOUDUN à M. RHALLAB Azzedine pour l'établissement « Le Coquelet » situé à LOUDUN, 20 place Sainte Croix. Cette mise à disposition s'effectuerait à titre onéreux, moyennant la somme de 800 € par an. Le preneur pourra louer cette licence IV pour une durée d'un an, renouvelable deux fois (par tacite reconduction) mais n'en deviendrait pas l'acquéreur.

Une convention de mise à disposition de cette dernière stipulant la durée, les déclarations du propriétaire et du preneur, le montant, les cas de résiliations, sera signée entre les parties.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le principe de cette mise à disposition et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 13 JUL. 2026

Publié le : 13 JUL. 2026

Notifié le :